

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

RÈGLEMENT N° 1095-1

Modifiant le règlement n° 1095 Établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables afin d'ajouter la possibilité de verser une aide financière supplémentaire pour une même famille

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de prévoir la possibilité de verser une aide financière supplémentaire pour une même famille, en cas de disponibilité budgétaire au programme;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2019

EN CONSÉQUENCE :

Le règlement n° 1095 est modifié et le conseil municipal adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le paragraphe 5° de l'alinéa 1 de l'article 2 est modifié par l'ajout du paragraphe 5.1 suivant :

« Si des sommes demeurent disponibles le 1^{er} décembre de chaque année, les demandes concernant des naissances subséquentes ou multiples dans une même famille pourront être considérées, selon l'ordre de dépôt de celles-ci, et jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles pour ce programme. »

ARTICLE 2

L'article 3.1 est ajouté :

« Dans les cas visés à l'article 2 (5.1), l'aide supplémentaire accordée correspond à un remboursement équivalent à 50 % du coût d'achat de couches lavables et réutilisables, jusqu'à concurrence de 75 \$. Dans le cas de couches lavables achetées à l'extérieur du Québec, le remboursement ne pourra excéder 50 \$. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



YVES LESSARD
MAIRE



ÉLÉA CLAVEAU, OMA, NOTAIRE
GREFFIÈRE ADJOINTE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

2 juillet 2019
19 août 2019
22 août 2019